

CHARTRE DES PRATIQUES DE PILOTAGE

1^{er} principe : recentrer l'EPLE sur ses missions d'enseignement et d'éducation

- En renforçant les moyens du pilotage pédagogique :
Grâce aux instances et avec les outils dont dispose l'établissement (conseil pédagogique, projet d'établissement, contrat d'objectifs) en donnant une place centrale aux objectifs portant sur la réussite scolaire des élèves.
- En globalisant les moyens dans le respect de l'autonomie ;
- En privilégiant la confiance et le contrôle a posteriori.
- En intégrant les journées thématiques dans la politique éducative en fonction des priorités du projet d'établissement.

2^e principe : simplifier et sécuriser le fonctionnement administratif de l'EPLE

- Réguler les procédures d'enquêtes :
En limitant leur nombre ;
En réduisant leur complexité ;
En préférant les enquêtes par sondage aux enquêtes exhaustives ;
En assujettissant les enquêtes nationales et académiques à un programme national et à un visa préalable des autorités compétentes (SG du ministère, recteur, SG d'académie) sous peine d'être rendues facultatives.
- Maîtriser les flux d'information :
En réduisant la communication à l'indispensable (charte de qualité mise en œuvre par les recteurs) ;
En recherchant des solutions techniques en concertation avec les personnels de direction ;
En améliorant l'usage de la messagerie électronique par la hiérarchisation des informations.
- Apporter une information et une assistance juridiques :
En actualisant régulièrement le guide juridique des chefs d'établissement mis en ligne ;
En développant aide, conseils et formation juridiques aux personnels.

3^e principe : constituer progressivement de véritables pôles administratifs opérationnels dans les EPLE

- Organiser le pôle administratif de l'établissement :
En recherchant une meilleure adéquation entre les missions à accomplir et le niveau de qualification requis.
Le plan de requalification des emplois et de formation des personnels fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales signataires et représentatives des personnels.
- Mutualiser certains services.
- Améliorer les dispositifs informatiques :
Afin qu'ils facilitent l'exercice des missions d'enseignement et d'éducation, ainsi que la fonction administrative (notamment procédures d'inscriptions via Internet).
Afin qu'ils pourvoient aux besoins du pilotage académique, ou national, sans contribution complémentaire des EPLE.
Afin d'assurer une cohérence entre les différents utilisateurs (établissements, État, collectivités).
Les organisations syndicales représentatives seront consultées sur les propositions relevant de l'informatique préalablement aux réunions du comité directeur des systèmes d'information du ministère.

4^e principe : contribuer à la qualité des relations de l'EPLE avec la collectivité de rattachement et avec son environnement

- Contribuer à des relations de qualité EPLE/Collectivités territoriales :
Par un conventionnement EPLE – collectivité de rattachement précisant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives (article L421-23 du code de l'éducation).
Par une définition par l'établissement des conditions de mise en œuvre des décisions de la collectivité pour un meilleur fonctionnement du service et la satisfaction des usagers.
- Donner un cadre aux relations de l'EPLE avec son environnement.
Par la passation de conventions pour l'utilisation des locaux de l'EPLE sollicitée par l'État ou tout autre organisme public, ou pour toute activité ne se rattachant pas directement aux missions de l'EPLE.

5^e principe : améliorer la communication et la concertation

- Améliorer la communication et la concertation entre les différents acteurs et partenaires de l'EPLE.
Par des groupes de travail permanents avec les personnels de direction auxquels peuvent être associées les collectivités.
- Par une meilleure explicitation du droit et des procédures et par l'unicité d'origine des instructions émanant des différents niveaux de l'administration.